

Risque spécial

Document d'information sur le produit d'assurance

HDI Global Specialty SE

Avril 2020

Ce document d'information vous donne une brève vue d'ensemble de la couverture principale et des exclusions relatives à ce produit d'assurance. Ce document n'a pas été personnalisé sur base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez lire attentivement tous les documents (conditions générales et particulières, certificats et annexes) afin d'en prendre pleinement connaissance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Nous vous proposons une assurance « risque spécial ». Celle-ci vous protégera contre les risques financiers en cas d'enlèvement (y compris en cas « d'enlèvement express et virtuel »), de détournement, de menace d'enlèvement, de privation de liberté, d'extorsion ou de disparition suspecte d'une personne assurée.



Qu'assurons-nous ?

Les quatre risques assurés :

- ✓ Enlèvement/Rançon
- ✓ Extorsion de dommages corporels
- ✓ Détention
- ✓ Extorsion de dommages matériels

Quels sont les types de dommages et/ou les coûts qui sont remboursés ?

- ✓ La rançon ou l'argent du chantage qui a été versé
- ✓ La rançon ou l'argent du chantage versé s'il a été perdu pendant le transfert
- ✓ Les honoraires pour les services des conseillers de crise en cas d'événement grave (menace, extorsion, enlèvement, etc.)
- ✓ Accès 24h/24 et 7j/7 à la hotline d'un conseiller de crise réputé (WorldAware)
- ✓ Les honoraires et frais des négociateurs, des conseillers en relations publiques, des traducteurs et de l'aide juridique
- ✓ Les frais des mesures de protection personnelle
- ✓ Les frais de voyage et les indemnités de séjour, y compris pour les membres de la famille
- ✓ Les contreparties pour des informations ou des informateurs
- ✓ La perte financière personnelle de la victime
- ✓ Le salaire de la victime
- ✓ Les frais de guérison et de réhabilitation
- ✓ Les frais des traitements psychiatriques et médicaux
- ✓ Les interventions financières pour les handicaps physiques à long terme ou permanents et les conséquences d'une blessure ou d'un décès à la suite d'un événement assuré
- ✓ Les frais du rapatriement en cas de décès
- ✓ Les autres frais liés à la libération de la victime

À combien s'élève la garantie ?

- ✓ Le montant assuré convenu se trouve dans les conditions particulières de la police.
- ✓ Les sous-limites convenues sont intégrées dans le montant assuré principal.



Que n'allons-nous pas assurer ?

Les dommages et/ou les coûts causés notamment par les éléments suivants :

- X Agression, vol
- X L'arrestation d'un assuré pour infraction pénale ou absence de permis de séjour ou de travail
- X La participation d'un assuré à des opérations de l'État ou des forces armées



Y a-t-il des limitations à la couverture d'assurance ?

- ! Des parties individuelles de la couverture (clauses particulières) peuvent être convenues avec une somme d'assurance inférieure (sous-limite) qui prévoit une couverture spéciale des coûts, par exemple
 - la menace, ou
 - une disparition inquiétante, ou
 - une évacuation en cas d'urgence politique.
- ! L'argent versé pour une rançon ou dans le cadre d'un chantage ne peut être remboursé que si l'assureur ne viole pas une loi relative à des sanctions applicables et en vigueur en effectuant le remboursement.

**Où serez-vous assuré ?**

- ✓ Cette assurance « risque spécial » offre une couverture mondiale sous réserve du droit de sanction applicable (Si les remboursements individuels ne sont pas possibles pour cette raison, la couverture reste cependant valable pour les autres garanties, comme le soutien par un conseiller de crise).

**Quelles obligations avez-vous ?**

Les obligations comprennent notamment :

- Vous devez répondre à toutes les questions qui vous sont posées (questionnaire + éventuelles questions supplémentaires) de manière complète et véridique.
- Vous devez payer la prime d'assurance dans sa totalité et dans les délais.
- Vous devez informer l'assureur si les risques/circonstances changent pendant la durée du contrat.
- Vous êtes tenu de ne pas divulguer l'existence de la couverture d'assurance.
- Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter un sinistre (gestion en bon père de famille).
- Si un événement assuré devait se produire, vous devez immédiatement contacter le conseiller de crise désigné (au moyen de la hotline 24/7) ainsi que soumettre une notification de sinistre par écrit.

Un aperçu complet des obligations de l'Assuré figure dans les Conditions Générales.

**Quand et comment devez-vous payer ?**

Vous devez payer la prime après réception de la demande de paiement ou des différentes demandes de paiement en cas d'étalement de la prime.

**Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?**

La couverture de l'assurance prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières, après la signature de la police et/ou le paiement de la première prime.

**Comment pouvez-vous résilier votre contrat ?**

Il vous est loisible de résilier le contrat d'assurance à son échéance jusqu'à trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Le contrat doit être résilié au choix par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Un aperçu complet des modalités de résiliation figure dans les Conditions Générales.